

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 20,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. 6 d. au- du mat. dessus de 0.	76 deg.	27 pou. 5 lign. Pluie.		N.-O.	Brouil.
Midi... 11 d. au- dessus	60 deg.	27 pou. 5 lign.		Idem.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
5 h.	0 h.	6 h.	Premier quart.		16
8 min.	11 h. 51	51 min.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jusse, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 20 avril.

La loi d'apanage est retirée. Mais en compensation, et pour que le pays n'ait pas trop à se réjouir, le nouveau cabinet présente aux chambres une loi pécuniaire tout aussi exorbitante, tout aussi impopulaire que celle qu'il ajourne; car notons bien qu'elle n'est pas retirée d'une manière définitive.

C'est M. Molé, président du conseil, qui est venu annoncer à la chambre des députés la nouvelle du mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Meklenbourg-Schwedrin. — « Il faut, a dit le ministre, que la jeune princesse trouve en France une position digne d'elle. » — Qu'est-ce à dire? Quoi! elle épouse l'héritier de la couronne qui jouit déjà d'un million de revenu que la nation lui a gracieusement octroyé, et cette position environnée d'éclat, de grandeur, n'est pas digne d'elle! Il faut encore y ajouter par de nouvelles somptuosités! N'est-ce pas là se jouer du pays?

Ainsi nous ne sortirons pas cette année des lois de famille. Nous marchons de demandes d'argent en nouvelles demandes; l'une se substitue à l'autre, et si, en face de l'opinion publique irritée et mécontente, on retire un projet qui n'est pas plus acceptable. — Dans quels termes le retrait s'effectuera-t-il? On ne déclare pas que le projet était mauvais, funeste aux intérêts du peuple; loin de là, on en fait l'éloge. On ose dire qu'il était une nécessité dans un état monarchique! — Malheureuse condition de la monarchie, si elle est environnée de pareilles nécessités! Car, voyez-vous, ces nécessités-là pèsent, elles fatiguent la France, elles l'obèrent, la blessent dans ses intérêts, dans ses sympathies.

Ce qui nous a surpris étrangement dans l'exposé des motifs du retrait de la loi, c'est d'y voir figurer le duc de Nemours; il est allé, dit-on, supplier son père d'ajourner la loi de dotation. — Que signifie cette intervention du prince? que signifie cette nouvelle méthode courtoisane qui a pour but d'indiquer que de graves questions politiques peuvent être tranchées par des influences de princes encore enfants? Puis nos gouvernants s'étonnent de trouver des résistances violentes, de rencontrer des oppositions hardies, quand tous leurs actes sont entachés d'un esprit de servilité qui répugne à la dignité du caractère français; et c'est un président du conseil des ministres qui s'étaie sur de pareilles argumentations! — Qu'elles aient été recevables sous Louis XV, cela se conçoit; mais en France, en 1837, cela dépasse les bornes du possible.

Nous avons signalé, aussitôt la formation du nouveau cabinet, ses vices principaux; nous avons dit qu'il ne pourrait pas avoir de système; nous avons dit également qu'il était d'une incapacité notoire, nous devons ajouter aussi qu'il lui serait impossible de formuler quelques idées sur la politique qu'il aurait à suivre.

Quant à son incapacité, elle est certaine pour tous; elle le sera plus encore dans quelques jours. — Dès son début, il laisse entrevoir que des divisions existent dans son sein, qu'il n'a rien d'arrêté; car, autrement, comment expliquer cette singulière circonstance de son absence à la chambre des députés et à la chambre des pairs dans la journée du 17? Que devait-on penser? Jamais cabinet qui se forme doit-il laisser un instant douter de son harmonie? — Ce qui paraît évident, c'est qu'il n'avait rien d'arrêté; ce qui est plus évident encore, c'est que le

jour même de la communication du projet de loi pour doter le duc d'Orléans, les choses n'étaient pas plus avancées.

Le journal la *Charte* a publié ce jour-là, pour édifier le public, la note suivante, qui est loin de rien expliquer :

« Le nouveau cabinet, qui déjà s'était réuni hier, avait encore à délibérer aujourd'hui avant de se présenter devant les chambres, non pour s'entendre sur toutes les questions importantes, déjà résolues d'un accord unanime, mais pour arrêter la forme de la communication à leur faire. La délibération s'étant prolongée, les ministres, qui s'étaient d'abord rendus à la chambre des pairs, ne sont arrivés à la chambre des députés qu'au moment où elle venait de se séparer, après le vote de la loi sur les justices de paix.

» La communication annoncée aujourd'hui aura lieu demain. »

Ainsi, on a laissé la chambre dans l'attente pendant plusieurs heures pour une question de style, pour une question de forme littéraire! — Pour l'honneur des ministres, il aurait mieux valu avouer qu'ils n'étaient pas d'accord sur une question de principes; car on ne conçoit pas, en lisant les discours de M. Molé, qu'on ait pu passer plus de dix minutes à délibérer sur la forme. — Ce n'est pas de cela qu'il s'agissait dans la dernière délibération, il y avait à décider quel parti on prendrait sur les lois politiques: on devait savoir que des interpellations seraient faites à cet égard, et qu'il y aurait lieu de se prononcer. — Mais, comme rien n'était arrêté, on s'est renfermé, le 18, dans des paroles obscures, qui peuvent laisser dans le doute ceux qui veulent bien croire que le cabinet a une pensée qu'il n'a pas voulu avouer.

Mais nous disons, nous, qu'il n'a ni plan ni système, qu'il ne sait pas ce qu'il fera dans huit jours, dans un mois; nous disons que la division est dans son sein. S'il avait un système convenu, il l'aurait déclaré et aurait annoncé formellement que son intention était, soit de retirer, soit d'ajourner les lois de déportation et de non-révélation.

Quelle a été son attitude devant les interpellations de M. Dreux-Brézé? Celle de gens embarrassés et indécis. — Les questions auxquelles les ministres avaient à répondre étaient bien nettes, bien catégoriques: *Les lois de déportation et de non-révélation seront-elles retirées?* Pas de réponses, seulement on affirme qu'aucune dissidence n'existe dans le nouveau cabinet.

M. Villemain fait de nouveau cette question: « Que ferez-vous des lois de non-révélation et de déportation? Quel sera votre système? » Aussitôt M. de Montalivet, cet admirable orateur, ce digne successeur de M. Gasparin, envahit la tribune et répond: « Quant aux lois de déportation à l'île-Bourbon et de non-révélation, et celles en vigueur contre les *anarchistes*, elles seront examinées ultérieurement, et quand le temps sera venu, le cabinet les soutiendra: il ne lui convient pas de désertir. » — Quel pathos, grand Dieu! quelle phrase entortillée!

Le cabinet, dit-on, est d'accord. — Mais s'il l'était, il saurait bien s'il accepte, quant aux lois indiquées, l'héritage du 6 septembre; il n'aurait pas à délibérer, la délibération serait terminée. Mais admirez la profonde sagacité de M. de Montalivet: — Quand le temps sera venu, dit-il, on présentera les lois, mais elles seront examinées ultérieurement! A quoi bon les examiner, s'il est certain qu'elles doivent être présentées? — L'examen ne peut-il pas vous amener à les repousser et les modifier? — Pourquoi ne pas dire nettement: Nous aviserons sur le sort de ces lois? — Dans quelles mains le gouvernement de la France est-il tombé? — Voilà donc à quoi trois semaines

de délibérations ont abouti? A réunir, à souder ensemble pour quelques semaines des hommes qui dès les premiers pas se montrent chancelants, incertains; qui manquent aux règles du gouvernement représentatif; qui débütent par une grave inconvenance envers les chambres, inconvenance qui prouve leur désunion. — Le lendemain, interpellés sur ce qu'ils feront des deux lois les plus sérieuses qui aient été présentées dans la session, ils balbutient et ne savent dire ni oui ni non. — Ce qui prouve qu'ils n'ont pas pu s'entendre.

Un pareil ministère ne peut pas subsister, il est impossible, car il n'a autour de lui aucun appui solide; il est sans fixité dans ses vues; il ne sait même pas s'il veut continuer le six septembre; il le désire, mais il hésite; et pourtant il faut être son continuateur systématique ou faire scission avec les idées de l'ancien cabinet, et se former à soi un plan, un système.

Nous avons parlé, dans un de nos derniers numéros, de visites domiciliaires opérées samedi dernier. Nous apprenons aujourd'hui qu'elles ont été faites dans les domiciles de plusieurs jeunes gens qui avaient été dénoncés comme faisant partie de sociétés secrètes. — Après les perquisitions les plus minutieuses, force a bien été de reconnaître que rien ne justifiait cette mesure. Bien plus, il a été constaté que ces conspirateurs redoutables faisaient partie, il est vrai, d'une société, mais d'une société de *danse dite du Palais-Royal*, société créée, il y a dix-huit mois, avec l'autorisation de l'autorité. — Plusieurs des sociétaires ont été cités devant M. le juge d'instruction, qui n'a pas hésité à dire qu'ils avaient été l'objet d'une *dénonciation infâme*.

Ne serait-il pas du devoir de l'autorité de ne pas se laisser préoccuper par de pareilles dénonciations, d'examiner avant tout si elles ont quelque fondement? N'est-ce pas chose fâcheuse que ces visites domiciliaires? N'est-ce pas chose grave enfin que ces envahissements des domiciles par douze ou quinze agents de police qui entrent dans une maison comme dans un lieu public, qui furètent partout, saisissent tous les papiers qui leur tombent sous la main, fouillent avec inconvenance dans tous les coins, lisent toutes les correspondances de famille, et ne respectent ni les secrets de l'intimité ni ceux de l'amitié?

Avant d'exposer les citoyens à de pareilles avanies, on devrait réfléchir, peser la valeur des dénonciations; car nous vivons dans un temps où elles abondent.

Personne ne peut mieux juger de la perversité de certains dénonciateurs que les magistrats qui reçoivent leurs déclarations. Qui sait si les bruits alarmants que nous avons signalés dans notre numéro du 10 ne sont pas l'œuvre de ces misérables qui font des *dénonciations infâmes*?

Si on prête l'oreille à leurs rapports, nous concevons qu'on soit facilement disposé à s'alarmer, à donner des ordres de sûreté sans motifs réels. — Mais quand l'autorité prend de pareilles mesures, l'effroi se répand de tous côtés, la confiance s'ébranle et les crises se prolongent indéfiniment; car aujourd'hui, sans les circonstances politiques au milieu desquelles nous vivons, sans toutes ces vaines terreurs répandues à dessein, nous reverrions certainement quelque activité dans les affaires.

On lit dans le *Réparateur* :

Samedi dernier, à la nuit tombante, une pauvre femme en haillons était sur le pont Seguin; l'agitation qui se manifestait en elle fit penser à un commissaire de police qui passait dans le moment que cette malheureuse avait quelque funeste projet; il s'approcha d'elle et lui demanda ce qu'elle faisait là, seule à

GÉOGRAPHIE. — MISSION DE L'ASTROLABE.

Le roi, sur la proposition de M. le ministre de la marine, a bien voulu approuver, par une décision du 28 mars, le projet d'un nouveau voyage de circum-navigaton, dont l'exécution est confiée à M. Dumont d'Urville, capitaine de vaisseau.

Deux bâtiments seront employés à cette expédition: l'*Astrolabe*, que commandera M. Dumont d'Urville, et la *Zélée*, dont le capitaine désigné est M. Jacquinot, capitaine de corvette. Ces bâtiments partiront de Toulon au commencement du mois de septembre prochain; en sortant du détroit de Gibraltar, ils feront route vers le sud, et, après une courte relâche aux îles du cap Vert, ils se porteront dans les mers polaires, en passant entre les terres de Sandwich et de New-Shetland, afin d'explorer ces parages jusqu'ici peu fréquentés par les navigateurs, et dans lesquels Weddel paraît seul avoir pu atteindre le 74° degré de latitude. L'expédition prolongera ses recherches vers le pôle, autant que pourront le permettre les glaces.

Remontant ensuite vers le nord, M. d'Urville ira traverser le détroit de Magellan, où, malgré les travaux de King, une ample moisson de découvertes est encore promise aux navigateurs qui l'exploreront.

L'île de Chiloe, à l'ouest de la Patagonie, sera ensuite visitée avec soin dans l'intérêt de l'hydrographie, des sciences et du commerce; après quoi l'expédition ira chercher à Valparaiso le repos nécessaire aux équipages à la suite de la dure navigation des mers glaciales, réparer ses avaries, et se remettre en état de continuer ses opérations.

En partant de ce port vers le commencement d'avril 1838, l'*Astrolabe* et la *Zélée* seront dirigés vers le 23° degré de latitude, et prolongeront toute la bande des îles Lucie, Fiteairn, Gambier, Rapa, Rouroutou, Mangia, Rarotonga, de manière à arriver dans le courant du mois de mai à Yavas, la meilleure station de cette partie de l'Océanie, et la plus importante pour

les baleiniers. Les deux bâtiments feront en cet endroit une relâche de dix jours, et M. d'Urville emploiera les premiers jours de juin à compléter, par de nouvelles observations sur les îles Viti, le grand travail exécuté en 1827 par les officiers de l'*Astrolabe*.

Les deux bâtiments visiteront ensuite, au nord des Nouvelles-Hébrides, les îles Banks, à peine connues; ils passeront près de Vanikoro sans y mouiller, et leurs canots toucheront seuls la terre, afin d'y visiter le cénotaphe élevé à la mémoire de La Pérouse dans la précédente expédition de l'*Astrolabe*, et d'y recueillir de nouveaux renseignements près des naturels.

De là, M. d'Urville se dirigera par Santa-Cruz et Nitendi vers le groupe des îles Salomon, où il arrivera probablement vers le milieu de juillet. Ce groupe, intéressant à visiter sous le rapport de la science, présente surtout un point que l'expédition ne saurait négliger, c'est la baie des Indiens, où plusieurs motifs portent à penser que les Français échappés au désastre de Vanikoro ont dû terminer leur carrière.

Si l'état des bâtiments le permet, M. d'Urville prendra, dans le mois de septembre, la route du détroit de Torrès; il visitera la nouvelle colonie hollandaise sur la rivière Dourga, les îles Arrou et Key, et se rendra ensuite à Amboine. Dans le cas contraire, les deux bâtiments atteindront cette relâche en passant par le nord de la Nouvelle-Guinée, après avoir visité seulement la belle et spacieuse baie Humboldt découverte en 1827 par l'*Astrolabe*, mais où cette corvette ne put mouiller alors.

Dix jours seront passés en relâche à Amboine, et c'est de ce point que la *Zélée* sera expédiée pour la France, si toutefois les circonstances ont pu permettre à M. d'Urville de la conserver avec lui jusque-là. Cette corvette arrivera ainsi un an plus tôt que l'*Astrolabe*, et elle rapportera les collections déjà faites et le résultat des travaux exécutés.

L'*Astrolabe* resté seul, contournant ensuite la Nouvelle-Hollande pour rentrer dans l'océan Pacifique, visitera, en novembre

1838, ainsi que dans le courant de janvier 1839, la nouvelle colonie fondée par les Anglais sur la rivière des Cygnes; elle passera à Hobard-Town, où elle séjournera huit jours, et se dirigera sur la Nouvelle-Zélande.

Les mois de février et de mars 1839 seront consacrés à exécuter des travaux importants sur cette grande terre, et à explorer surtout avec soin certaines parties du détroit de Cook, qui peuvent offrir de précieuses ressources à nos baleiniers.

Les îles Chatam, sur lesquelles aucun renseignement n'a été obtenu depuis leur découverte par Brighton, en 1791, seront visitées en avril.

Gouvernant ensuite au nord, M. d'Urville visitera, en mai, juin et juillet, les îles Niouha, Mitchell, Peister, St-Augustin, Marshal, et plusieurs des Carolines récemment reconnues par le capitaine Lütke, mais qu'il est intéressant de revoir sous les rapports physiques et ethnographiques, aussi bien que pour y montrer le pavillon français.

En août, l'*Astrolabe* atteindra Mindanao, où aucun bâtiment français n'a encore touché; il y restera plusieurs jours, après quoi il visitera aussi quelques points de l'île Bornéo, tels que Balambangan, Pontiana ou Benjar-Massin.

La corvette arrivera vers le mois d'octobre à Batavia, où elle séjournera très-peu de temps, et ira de là se montrer au moins dans un des ports de Sumatra.

Le retour de M. d'Urville s'opérera par le cap de Bonne-Espérance, et il rentrera en France vers les mois de mars ou d'avril 1840, après une absence de 30 ou 32 mois.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir le puissant intérêt qui s'attache à une expédition conçue si largement et combinée de manière à produire d'immenses résultats.

Nous devons faire remarquer principalement le projet d'exploration des mers voisines du pôle austral au début d'une campagne si intéressante à d'autres titres. Les bâtiments de guerre français n'ont pas, jusqu'à présent, pénétré très-loin de

cette heure; la pauvre femme répondit de manière à confirmer le commissaire dans ses soupçons; il la suivit donc pour l'observer et l'empêcher de se livrer à un acte de désespoir. Après être resté assez long-temps, il s'en fut en recommandant à l'un des employés de veiller sur elle. Peu après, comme cette malheureuse allait se précipiter dans la Saône, l'employé l'arrêta par ses vêtements et la conduisit chez le commissaire de police.

Là, elle déclara que veuve et mère de six enfants, n'ayant pas de quoi leur donner du pain, sans travail, sans ressources, pressée et menacée par le propriétaire d'être expulsée du gîte qu'elle habite avec sa misérable famille, faute de pouvoir payer 18 fr. de loyer qu'elle devait pour trois mois arriérés, elle avait pris la résolution de mettre fin à ses misères en se noyant; que ce fatal projet avait été long-temps combattu en elle par le sentiment religieux et par la pensée de ses pauvres enfants, mais qu'à la fin, voyant qu'elle ne pouvait leur être d'aucun secours, elle s'était abandonnée à son désespoir. Le commissaire de police s'efforça de la calmer et de ramener sa raison égarée; il la fit reconduire chez elle, et après s'être assuré de la vérité de son récit, il lui donna une lettre pour M. le préfet qui lui remit généreusement la somme de 18 f., prix de son loyer.

Nous avons pris des renseignements sur cette pauvre mère; sa situation est des plus cruelles; elle et ses six enfants couchent sur la paille dans un grenier; autrefois le travail leur procurait du pain, mais depuis long-temps le travail leur manque, et avec lui tout moyen d'existence. Au moment où les Lyonnais donnent un si noble exemple de charité, nous n'hésitons pas, malgré tout le bien qui a été fait et qui se fait encore, à appeler la pitié des âmes bienfaisantes sur cette famille infortunée. Nous recevrons avec reconnaissance ce qu'on voudra bien envoyer dans nos bureaux. Nous nous adressons particulièrement aux personnes qui habitent la paroisse d'Ainay.

Les grandes messageries viennent d'établir entre Chalon et Paris un service de voitures spéciales, indépendamment de celles qui vont à Lyon. Ces nouvelles voitures passeront par Beaune, Pouilly, etc. En même temps, le nombre des places a été diminué dans les diligences de Paris à Lyon qui seront de la sorte considérablement allégées.

Jeudi dernier, la bienfaisance des artistes de la capitale, émue par le récit des souffrances qui frappent la population industrielle de notre seconde ville, a organisé au bénéfice des ouvriers de Lyon, dans les salons du Prytanée, un brillant concert vocal et instrumental, où se sont fait entendre plusieurs des notabilités musicales de notre époque. Il faut citer à leur tête MM. Liszt, Batta, Urhan, Mme Dorus-Gras, Dérisis, Alexis Dupont. Cette récolte ne sera pas la seule que le malheur des ouvriers lyonnais doive obtenir de l'art musical. Après les artistes, les amateurs qui sont dignes de ce nom par leur talent comme par leur caractère.

On annonce déjà, pour la même destination, le renouvellement du concert magnifique donné, il y a quelques années, en l'honneur des Grecs, et dont le brillant souvenir ne s'est pas effacé de la mémoire des dilettanti. Mmes la comtesse Merlin, la comtesse de Sparre et du Bignon forment une coalition des plus jolies femmes de Paris pour chanter dans les chœurs, et se chargent elles-mêmes des solos, dont leur juste célébrité garantit le charme et la perfection. Il paraît qu'on a déjà mis à l'œuvre un poète et un compositeur distingués pour écrire le morceau d'introduction, dont la pensée sera, dit-on, d'une originalité saillante. On doit être, du reste, heureusement inspiré, quand on travaille pour une telle œuvre et pour de tels exécutants. (Gazette musicale.)

Les Huguenots seront joués demain 21 avril. Les artistes ont offert à M. Provence de donner cette représentation, quoique leur engagement soit expiré le 20. C'est un acte qui les honore ainsi que celui qui en est l'objet.

Le poste de la Mort-qui-Trompe a été de nouveau occupé par la troupe de ligne. On a vu avec plaisir le rétablissement de ce corps-de-garde, si utile à la sûreté publique.

Dépôt de mendicité de la ville de Lyon.

AVIS.

Une somme de cent francs, composée de cinq pièces de vingt francs, est parvenue à cet établissement par la voie qu'avait choisie une personne inconnue. Le conseil d'administration adresse des remerciements à l'auteur de ce don.

ce côté; il importe cependant beaucoup de constater les difficultés réelles de la navigation dans ces mers, de reconnaître les terres qui s'y trouvent peut-être, d'étudier l'état des glaces et le système qui préside à leurs mouvements, de s'assurer des chances de succès que pourraient avoir dans ces parages les expéditions pour la pêche de la baleine, enfin de résoudre plusieurs questions de physique et d'hydrographie que les travaux déjà exécutés n'ont pas suffisamment éclaircies.

Deux bâtiments bien installés, et commandés par des officiers déjà habitués à surmonter les difficultés des voyages de découvertes, présentent, pour une mission de ce genre, toutes les garanties qui peuvent faire espérer le succès.

Les amis de la science et de la gloire de leur pays accompagneront de leurs vœux M. d'Urville et ses compagnons de voyage. Le commerce français verra dans cette nouvelle mission, combinée avec celles qui sont déjà confiées aux frégates la *Vénus* et l'*Artemise*, une nouvelle preuve de la sollicitude du gouvernement pour ses intérêts; les armateurs de bâtiments baleiniers concevront de justes espérances de voir s'accroître leurs chances de succès, à la suite des explorations que M. d'Urville est chargé de faire.

Le pavillon français, présenté de nouveau aux yeux des habitants de l'Océanie, aussi bien que dans les pays lointains où nos navires entretiennent des relations de commerce, prouvera que la marine royale veille partout sur les opérations de nos armateurs pour les protéger, et donnera à tous la confiance qu'un tel patronage doit inspirer.

M. d'Urville trouvera en même temps dans sa nouvelle mission les moyens d'achever les beaux travaux hydrographiques et scientifiques qu'il a si bien commencés dans ses précédents voyages, et dont la relation est maintenant entre les mains de tous les savants et des navigateurs éclairés de toutes les nations. (Moniteur.)

D'après le tableau du prix des grains, arrêté le 31 mars dernier pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines, le prix moyen régulateur du froment a été réglé, pour les départements de la première classe dont celui du Rhône fait partie, à vingt-un francs vingt-huit centimes l'hectolitre.

Faits Divers.

On lit dans le *Constitutionnel*, du 18 :

« Il y aura aujourd'hui audience solennelle des chambres réunies de la cour de cassation, pour la réception de M. Duplan, procureur-général de Lyon, nommé récemment conseiller à la cour. Il sera statué ensuite sur deux affaires dans lesquelles M. le procureur-général Duplan portera la parole. »

— On écrit du Mans, 13 avril :

« Le 9, informée que l'on faisait circuler dans la ville le bruit que Louis-Philippe avait failli dernièrement être assassiné à Paris, pendant une revue, par un cavalier qui, sorti des rangs, l'avait blessé à l'épaule d'un coup de sabre, la gendarmerie de Ballon, voulant remonter à l'origine de cette fausse nouvelle, a procédé à l'interrogatoire de diverses personnes qui l'avaient répandue, et dressé de leurs dires un procès-verbal qu'elle a envoyé au Mans. »

— On lit dans le *Mémorial bordelais* du 12 :

« Des alarmistes se sont plus à répandre hier matin que des troubles graves avaient éclaté à Paris. On ajoutait même le soir, à la Bourse, qu'un nouvel attentat avait eu lieu contre les jours du roi. Nous sommes heureux d'avoir à annoncer que toutes ces nouvelles sont fausses, et que les autorités du département n'ont reçu aucune dépêche de cette nature. »

— On annonce que les électeurs patriotes du Mans portent à la députation, à la place du regrettable M. Comte, M. Legendre, ancien député de l'Eure, que les intrigues doctrinaires ont éloigné de la chambre.

— Il y a deux jours, vers la brune, plusieurs militaires étaient à boire chez un marchand de vin à la barrière de La Villette. Une querelle vint à s'élever entre des ouvriers et ces militaires, buvant tous dans la même salle. Les bourgeois reprochèrent aux soldats d'avoir tiré sur le peuple de Lyon, et dans la querelle, l'un des prolétaires eut l'imprudence de reprocher aux soldats qu'ils étaient sans pitié. Vous tueriez bien vos pères, tous tant que vous êtes, ajouta-t-il. A peine avait-il prononcé ces mots, que les militaires dégainèrent leurs sabres et en portèrent plusieurs coups à l'un des ouvriers, qui eut la figure blessée en plusieurs endroits. Heureusement le combat fut interrompu par plusieurs personnes qui intervinrent; les soldats se retirèrent, et tout est rentré dans l'ordre. L'autorité militaire a été informée, et une punition sévère a été infligée au coupable. (La Loi.)

— On assure que M. de Rémusat renonce aux fonctions de sous-secrétaire d'état de l'intérieur; M. Edmond Blanc, ami et créature de M. de Montalivet, remplacerait, dit-on, M. de Rémusat. Au reste, lors même que M. Edmond Blanc resterait simple secrétaire-général, il n'en exercerait pas moins une puissante action sur le ministère de l'intérieur. M. Gabriel Delessert n'a pas fait difficulté, assure-t-on, de conserver la préfecture de police, sous le ministère actuel. On ne croit pas, au contraire, que M. Azevedo, lié comme il l'était avec les doctrinaires et surtout avec M. Guizot, garde la direction générale de la police du royaume. (Messager.)

— Le gouvernement de Hesse-Cassel vient de rendre un arrêté qui autorise l'administration des postes à laisser passer et les sujets de l'électorat à recevoir plusieurs journaux anglais et français précédemment prohibés dans cet état; ce sont : la *Presse*, la *Charte* de 1830, le *Rénovateur*, le *Moniteur du Commerce* (devenu la *Paix*), et le *Galignani's Messenger*. Ce dernier n'est rentré en grâce que par suite des réclamations pressantes de beaucoup de voyageurs anglais qui se plaignaient de ne trouver à Cassel aucune feuille donnant les nouvelles de leur pays. Du reste les feuilles libérales d'outre-Rhin continuent à être mises à l'index, depuis le *National* jusqu'au *Constitutionnel*, depuis le *Courier* et le *Morning Chronicle*, jusqu'au *True Sun*.

— On s'était trop flatté, en espérant avoir bon marché de la cour de Rome sur le chapitre des dispenses. On comptait sur l'indulgent facilité de la chancellerie papale, qui a des tarifs modérés pour tous les cas possibles; mais le sacré collège, qui a dû être consulté, a prétendu que les règles ordinaires ne sont pas applicables, et que l'héritier du fils aîné de l'église ne peut, à aucune condition, épouser une hérétique. Ce n'est pas que Monsieur Garibaldi n'y ait mis la meilleure volonté du monde; mais il n'a pas trouvé dans ses supérieurs les dispositions accommodantes sur lesquelles il comptait, et il a été forcé de transmettre des réponses à la requête qui s'adresseraient plutôt au grand-aumônier, s'il y en avait un en ce moment, qu'au ministre titulaire des relations extérieures. Ses notes, qui ont la plus grande connexité possible avec la protestation de la famille royale de Naples, sont ce matin l'objet le plus important de l'ordre du jour du nouveau ministère. Comme il y a dans ce ministère-là des hommes qui ne doutent de rien, il s'y est déjà formé une espèce de parti qui opine pour passer outre sans s'embarrasser des chicanes du cardinal Oldescalchi; ce parti ne voit pas que la moitié de la cour et M. l'archevêque de Paris qui la dirige, de près ou de loin, frémissent à l'idée de se brouiller avec le saint-siège et avec la branche de Naples. Son zèle l'emporte trop loin. Toutefois, il est avec le ciel des accommodements, et les plus habiles du ministère comptent sur le savoir-faire de M. de Latour-Maubourg; il a reçu des instructions pressantes, et ses arguments irrésistibles feront sans doute leur effet à Rome comme ailleurs. S'il y a quelque supplément de fonds secrets à faire, les chambres s'empresseront d'y pourvoir. (Siècle.)

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 17 avril.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LES JUSTICES-DE-PAIX. — ADOPTION DE LA LOI.

« Art. 7. Lorsque chacune des demandes principales, reconventionnelles ou en compensation, sera dans les limites de la compétence du juge-de-peace, en dernier ressort, il prononcera sans qu'il y ait lieu à appel. » Si l'une de ces demandes n'est susceptible d'être jugée qu'à charge d'appel, le juge-de-peace ne prononcera sur toutes qu'en premier ressort. » Si la demande reconventionnelle ou en compensation excède les limites de sa compétence, il pourra, soit retenir le jugement de la demande principale, soit renvoyer, sur le tout, les parties à se pourvoir devant le tribunal de première instance. » — Adopté.

« Art. 8. Lorsque plusieurs demandes formées par la même partie seront réunies dans une même instance, le juge-de-peace ne prononcera qu'en premier ressort, si leur valeur totale s'élève au dessus de 100 fr., mais il sera incompétent sur le tout, si ces demandes excèdent par leur réunion les limites de sa juridiction. » — Adopté.

« Art. 9. Les actions concernant les brevets d'invention seront portées, s'il s'agit de nullité ou de déchéance des brevets, devant les tribunaux civils de première instance; s'il s'agit de contrefaçon, devant les tribunaux correctionnels. » — Adopté.

« Art. 10. Dans les cas où la saisie-gagerie ne peut avoir lieu qu'en vertu de permission de justice, cette permission sera accordée, par le juge-de-peace du lieu où la saisie devra être faite, toutes les fois que les causes rentreront dans sa compétence.

« S'il y a opposition de la part des tiers, pour des causes ou pour des sommes qui, réunies, excèderaient cette compétence, le jugement en sera déferé aux tribunaux de première instance. » — Adopté.

« Art. 11. Dans toutes les causes dont le juge-de-peace connaîtra, en exécution de la présente loi, excepté lorsqu'il y aura urgence, ou lorsque le défendeur sera domicilié hors du canton ou des cantons de la même ville, aucune citation ne sera donnée sans qu'au préalable il ait été pédié par le greffier un avertissement sans timbre pour une audience ultérieure.

« A cet effet, il sera tenu par le greffier un registre sans timbre constatant l'envoi des avertissements. Ce registre sera paraphé par le juge-de-peace et devra être représenté à toute réquisition. Le greffier recevra pour tout droit une rétribution de 25 centimes par avertissement.

« Dans les cas d'urgence, il ne sera remis de citation non précédée d'avertissement qu'en vertu d'une permission donnée par le juge-de-peace sur l'original de l'exploit et sans qu'il en reste minute. » — Adopté.

« Art. 12. — En cas d'infraction de la part de l'huissier aux dispositions de l'article précédent, il sera condamné à une amende de 50 francs, sans que cette infraction entraîne la nullité de la citation. » — Adopté.

« Art. 13 (11 du projet). L'exécution provisoire des jugements sera donnée dans tous les cas où il y a titre authentique, promesse reconnue ou condamnation précédente dont il n'y a point eu appel.

« Dans tous les autres cas, le juge pourra ordonner l'exécution provisoire, nonobstant appel, sans caution jusqu'à trois cents francs, ou lorsqu'il s'agira de pension alimentaire, et avec caution au-dessus de cette somme.

« La caution sera reçue par le juge de paix. » — Adopté.

« Art. 13 (13 du projet). L'appel des jugements des juges de paix sera recevable ni avant les trois jours qui suivront celui de la prononciation des jugements, ni moins qu'il n'y ait lieu à exécution provisoire, ni après les trente jours qui suivront la signification à l'égard des personnes domiciliées dans le canton. » — Adopté.

« 2^e §. Les personnes domiciliées hors du canton, etc. Le reste comme au projet. » — Adopté.

« Art 16 (14 du projet). Ne sera pas recevable l'appel des jugements à propos qualifiés en premier ressort, ou qui, étant en dernier ressort, n'auraient point été qualifiés.

« Seront sujets à l'appel, les jugements qualifiés en dernier ressort, soit statué, soit sur des questions de compétence, soit sur des matières dont le juge de paix ne pouvait connaître qu'en premier ressort.

« Néanmoins, si le juge de paix s'est déclaré compétent, l'appel ne pourra être interjeté qu'après le jugement définitif. » — Adopté.

« Art. 17. Les jugements rendus par les juges de paix ne pourront être attaqués par la voie du recours en cassation que pour excès de pouvoirs. » — Adopté.

« Art. 18. Tous les huissiers d'un même canton auront le droit de donner toutes citations et de faire tous actes devant la justice de paix.

« Dans les villes où il y a plusieurs justices de paix, les huissiers pourront exploiter concurremment dans tous les cantons de la ville.

« Ils seront tenus de faire le service des audiences et d'assister le juge de paix toutes les fois qu'ils en seront requis.

« En cas d'infraction à la disposition qui précède, le juge de paix pourra leur défendre d'exercer devant sa juridiction pendant un délai de quinze jours à trois mois sans appel, et sans préjudice de l'action du ministère public devant les tribunaux, et sans préjudice des dommages-intérêts des parties. » — Adopté.

« Art. 19. Dans les causes portées devant la justice de paix, aucun huissier ne pourra ni assister comme conseil, ni représenter les parties en qualité de procureur fondé, à peine d'une amende de 25 fr. à 50 fr. qui sera prononcée sans appel par le juge de paix.

« Ces dispositions ne seront pas applicables aux huissiers qui se trouveront dans l'une des exceptions prévues par l'art. 86 du code de procédure civile. » — Adopté.

« Art. 20. L'application des peines prononcées par les deux précédents articles ne fera point obstacle à ce que l'action disciplinaire soit exercée, s'il y a lieu. » — Adopté.

« Art. 21. Les dispositions des art. 9 et 10, titre III, de la loi du 24 août 1790, et les art. 16 et 17 du code de procédure civile, sont abrogés.

« Les autres dispositions des lois en vigueur, etc. Le reste comme au projet. » — Adopté.

M. le président : On va passer au scrutin secret. Voici le résultat : nombre des votants, 521; pour, 264; contre, 57.

La chambre a adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A 2 heures 1/4, M. le président monte au fauteuil. Le procès-verbal est lu et adopté. La chambre est fort nombreuse.

A 2 heures 20 minutes, M. Molé, suivi de tous les ministres entre dans la salle. Un sourire ironique les accueille; ils paraissent embarrassés de leur position et s'assèrent promptement leurs bancs.

Un huissier apporte à M. de Salvandy un portefeuille rose (Profond silence.)

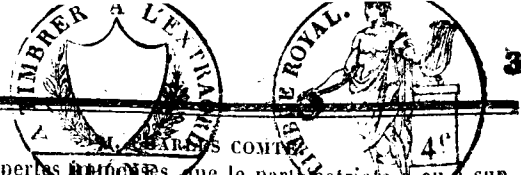
M. Molé demande la parole.

Messieurs, dit-il, le roi nous a chargés de vous communiquer un événement également heureux pour l'état et pour sa famille. Notre nationale dynastie repose sur deux têtes précieuses pour le pays. Pour affermir le repos du pays, il lui fallait de plus en plus; les chambres n'apprendront pas sans satisfaction que le roi a conclu un traité de mariage entre S. A. R. le duc de Orléans et la princesse Hélène de Mecklenbourg-Schwerin. (Applaudissements.)

M. le président du conseil fait ici un éloge pompeux de la princesse, puis il continue :

Dès ce moment, il y a lieu, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la liste civile, de pourvoir à l'état de l'héritier de la couronne. Il faut que la jeune princesse qui s'allie à lui trouve une situation digne d'elle près du trône. (Rumeurs.)

Messieurs, un projet de loi vous a été soumis pour assurer un apanage pour le deuxième fils du roi; ce projet était



nécessité dans un état monarchique et il était réclamé par toutes les règles de notre droit public de tous les temps. Le roi n'a pas voulu que les chambres eussent à pourvoir en même temps à la dotation de ses deux fils, et M. le duc de Nemours a supplié son père de retirer le projet qui le concerne. S. M. a décliné que la demande faite pour son second fils serait ajournée. (Sourdes rumeurs.)

Il nous serait resté un regret amer de ne pouvoir confondre les coupables attaques dont le projet a été l'objet, si la discussion qui va s'ouvrir ne nous avait permis de les révéler. Le ministre déclare que maintenant les passions seront impuissantes à faire le mal.

Nous avons l'honneur, dit M. Molé, de présenter à la chambre un projet de loi ayant pour but de régler le supplément de la dotation du prince royal. Le roi n'a pas permis qu'on en écrit le chiffre; la sagesse de la chambre le fixera.

Nous espérons que le mariage du prince royal réunira autour du trône tous les partis. Nous ne présenterons pas d'autre programme. La chambre nous connaît, elle nous jugera d'après nos actes.

Voici le projet de loi :
 « ART. 1^{er}. La dotation annuelle sur les fonds du trésor public, attribuée à S. A. R. le duc d'Orléans par l'article 4 de la loi du 22 mai 1832, est portée à La dotation continuera à être payée par douzième et d'avance.

« ART. 2. En cas d'extinction de la dotation par suite du décès du prince royal avant son avènement au trône, il sera payé à sa veuve une somme annuelle de 300,000 fr. à titre de douaire. »

Retrait de la loi d'apanage. — Le projet de loi relatif à l'apanage est retiré.

M. le président : Acte est donné de ces présentations et du retrait de la loi d'apanage.

L'ordre du jour est la discussion des crédits supplémentaires d'Afrique. M. le maréchal Clauzel n'est pas le premier orateur inscrit, mais il m'a manifesté le désir d'être entendu le premier. Je n'ai pas pu prendre cela sur moi, et je consulte la chambre. (Où! où!) Alors M. le maréchal Clauzel a la parole.

M. le maréchal Clauzel monte à la tribune. M. Molé fait observer qu'il doit se rendre à la chambre des pairs, et déclare qu'il ne s'absente que par ce motif. (Murmures. Plusieurs voix : A demain !)

M. Molé sort suivi de MM. Barthe, Laplagne, Martin. M. le maréchal Clauzel : Messieurs, depuis la conquête d'Alger, la politique incertaine suivie à son égard a été un sujet d'inquiétude pour la France et d'espérance pour l'Europe. D'abord, je fais observer que tout ce qui se passe en Afrique a été présenté avec une inexactitude intentionnelle. Cela se conçoit : pour égarer le pays et les chambres, il fallait altérer, dénaturer les faits; c'est ce qu'on a fait. Je présenterai l'exposé de ma conduite comme gouverneur-général d'Alger et comme général d'armée. Je viens donc ici comme votre justiciable. (Non! non!)

M. le président : Vous n'êtes pas justiciable de la chambre; vous avez la parole, non pas comme maréchal de France, mais comme député bien informé.

M. le général Subervic : Un membre a dit que le maréchal était coupable.

M. Dupin : N'interrompez pas, général Subervic; le droit est inaliénable et rien ne peut y porter atteinte.

M. le maréchal Clauzel : J'ai été poursuivi, calomnié, qu'importe? J'ai été à la tête d'une grande colonie, je m'attendais à la calomnie, au sort qui m'est arrivé; je me rappelais tant de grandes injustices et Lally-Tollendal mourant sur l'échafaud, un bâillon entre les dents. Mais laissons les récriminations, la question est de savoir si j'ai bien servi mon pays. Je vais parler de la conduite que j'ai tenue pendant mon commandement.

Après un court exposé de sa conduite, M. Clauzel ajoute : Sachez-vous ce qu'il fallait blâmer? C'est l'indiscipline, cette perturbation systématique de toutes les notions de la hiérarchie militaire, causée par des chefs secondaires. On a habitué les chefs inférieurs à examiner, à blâmer la conduite de leur chef.

M. Clauzel demande si l'on veut garder la régence d'Alger, si l'on veut l'occuper, si l'on veut la coloniser. Si on veut l'occuper, il faut l'occuper puissamment, parce que le premier des droits, aux yeux de l'Arabe, c'est la force. M. le maréchal soutient que si des corps de troupes nombreux avaient été employés dans la province d'Oran, cette province aurait été soumise facilement.

Pourtant, ne vous y trompez pas, la conquête d'Alger ne se maintiendra que si le système de lutte continue se maintient lui-même. Si ce système vous épouvante, il faut faire rentrer toutes vos troupes en France; car vous ne réussirez pas autrement. Si le gouvernement persiste dans ses errements, l'Afrique ne sera jamais attachée à la métropole; il faudra l'abandonner.

Arrivant à l'expédition de Constantine, le maréchal Clauzel déclare que les malheurs se sont bornés à la perte de 450 hommes, plutôt tombés par l'intempérie du temps que sous le fer ennemi. Ces pertes sont sans doute cruelles, mais elles n'ont pas été évitées sans résultats pour la France; car l'ennemi a compris que nous pourrions, quand il nous conviendrait, détruire leur puissance.

L'orateur explique nos désastres par le changement de temps et surtout par le manque de toutes les choses nécessaires à une expédition d'une telle importance, mais qui ne peut être attribuée qu'au mauvais vouloir du ministère.

La voix de l'orateur est si sourde qu'on a peine à saisir ses paroles.

Le général Bonaparte, dit le maréchal, ne prit pas St-Jean-d'Arce, et le Directoire ne destitua pas le général Bonaparte; Condé ne fut pas destitué par Louis XIV après un échec. C'est sans doute que le Directoire et Louis XIV étaient moins susceptibles en fait d'honneur national que le ministère qui m'a accablé absent, qui m'a traduit absent à votre barre. (Non! non!)

Une commission a jugé mes opérations militaires au-delà des limites de ses droits. Il faut que je confonde les calomnieux, s'ils osent recommencer leurs attaques.

L'honorable maréchal avant de descendre de la tribune somme le ministère d'avouer nettement, franchement, s'il entend conserver ou abandonner la glorieuse conquête d'Alger.

Il faut déclarer hautement que l'Algérie fait partie de la France et qu'elle est mise sous la protection du pays. (Une agitation vive et prolongée succède à ce discours.)

M. Jaubert : Le préopinant étant en quelque sorte en dehors du débat par sa position, je suis le premier à aborder cette grave question d'Alger, et pour surcroît d'embarras, je l'aborde le premier, après qu'un nouveau programme ministériel vient de vous être présenté; aussi, je prie la chambre de prendre ce que je vais dire pour mes opinions purement personnelles.

Chacun aura toute liberté de me désavouer s'il se croit compromis; pareille chose m'est déjà arrivée. (Hilarité.)

La question d'Alger est une question réservée sur laquelle on peut différer avec ses amis sans manquer à la discipline parlementaire. Lorsque M. Passy était dans le cabinet, il différait avec ses collègues sur Alger; et moi, qui n'ai pas été ministre et

qui n'ai nulle prétention de le devenir, je suis dégagé de toute entrave.

Après cet exorde l'orateur s'attache à attaquer M. Clauzel et à justifier les conclusions de la commission : du reste, il déclare que dans la question d'Alger tout le monde a eu des torts, même la chambre. (Rumeurs.)

La nomination du gouverneur-général en 1835, dit M. Jaubert, est une faute déplorable; car il était pris dans les rangs de l'opposition la plus avancée. C'est un acte qui ne ramène pas les adversaires et qui décourage les amis.

Messieurs, dans l'état provisoire où nous sommes, nous discutons la question en théorie pure. Je dis donc qu'il faut un accord parfait entre les agents supérieurs et ceux qu'ils emploient. Ici M. Jaubert se livre à l'appréciation de la conduite du maréchal Clauzel; il s'efforce de prouver qu'elle a toujours été en opposition avec les ordres du ministre, que M. le maréchal prévenait ou n'écoutait pas. Il traite cette conduite d'espièglerie jouée au ministère. M. Jaubert arrive enfin à son opinion sur Alger. Il dit que depuis six ans les partisans de la colonie ont été les enfants gâtés de la presse, que cependant les anti-algériens ne se sont pas découragés, et que chaque année ils ont fait un pas immense dans l'opinion de ceux qui comprennent les véritables intérêts du pays.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 17 avril. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La chambre vote le projet de loi tendant à ouvrir au département de la marine un crédit supplémentaire de 3,900,000 fr. sur l'exercice de 1837.

Voici le résultat du scrutin :
 Nombre des votants, 93; boules blanches, 88; boules noires, 5.
 La chambre adopte ensuite à la majorité de 86 voix sur 88 le projet de loi sur les lignes télégraphiques.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Séance du 18 avril.

A deux heures et demie, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

A trois heures, les ministres n'étant pas arrivés pour la communication du gouvernement, l'ordre du jour est interverti.

M. le président, de l'assentiment de la chambre, nomme une commission pour l'examen du projet de loi dont les bureaux se sont occupés avant la séance. Elle se compose de MM. le général Bourck, maréchal Excelmans, Chobart, maréchal Gérard, général Claparède, comte Mollien, Reille.

La chambre passe au scrutin pour la nomination d'un secrétaire, en remplacement de M. Barthe.

M. le président nomme MM. Malloué et Séguier scrutateurs. On procède au dépouillement des votes. Pendant ce temps, M. Molé, président du conseil, entre dans la chambre d'un air sombre; il est bientôt suivi de MM. Martin (du Nord), Montalivet et Laplagne.

Le scrutin donne pour résultat 97 votants; M. de Gasparin a obtenu 37 voix, M. le duc de Caraman 55. Ce dernier a été nommé secrétaire.

M. Molé monte à la tribune pour une communication du gouvernement.

M. le président du conseil annonce au nom du roi le mariage du prince royal avec la princesse Hélène de Mecklenbourg-Schwerin.

Cette lecture, faite d'une voix presque basse, est suivie des cris de : *Vive le roi!* proferés par MM. le baron Séguier, Mathieu Dumas, Decases et Lobau.

M. Dreux-Brézé prévient la chambre qu'il ne dira rien sur la communication du gouvernement qu'il vient d'entendre, mais qu'il profitera de la parole qu'il a demandée pour interpeller MM. les ministres sur la formation du nouveau cabinet et sur la ligne politique qu'il va suivre. L'ancien ministère s'est retiré parce qu'il y avait eu des dissidences dans le conseil. Le pays a besoin de savoir si les lois qui ont été présentées seront retirées ou si elles resteront.

M. Molé : Je crois devoir dire à la chambre que nous venons de la chambre des députés pour une communication qui nous dispensera de répondre à l'interpellation de M. Dreux-Brézé. Je donne le désaveu le plus formel sur la dissidence prétendue dans le nouveau cabinet: aucune dissidence n'a existé entre nous; je prie la chambre d'accepter ces explications. (Rires sur plusieurs bancs.)

M. Villemain rend justice au ton modéré de M. le ministre, mais à son tour il lui demandera s'il marchera dans la même voie que ses prédécesseurs. Il eût été désirable, puisque la question lui a déjà été posée, qu'il voulût bien y répondre. Je demande au nouveau cabinet, dit M. Villemain, pourquoi la loi de non-révélation est retenue à la commission depuis six semaines, et si le retard qu'on apporte à sa présentation n'est pas causé par l'enlèvement pénible d'un système politique. Le ministère fera-t-il disparaître la loi de non-révélation?

M. Montalivet monte vivement à la tribune et répond aux précédents orateurs que les adversaires du nouveau cabinet ne le prendront jamais au dépourvu. Les membres qui le composent arrivent avec des opinions faites, ils ont mûrement réfléchi à ces lois, ils ont tous été d'accord sur ces questions, et la chambre trouvera dans le passé de leurs actes un gage de l'avenir.

M. le ministre dit que la loi sur l'apanage a été provisoirement retirée. Cette communication a été faite dans l'autre chambre. Quant à la dotation, il dit que le gouvernement s'est réservé d'invoquer l'art. 2 de la loi du 20 mars 1832 sur la dotation du prince royal; mais le chiffre a été laissé en blanc, s'en rapportant aux chambres, organes fidèles du pays. Le cabinet a pensé que la présentation de cette loi était fondée sur le principe d'une monarchie constitutionnelle. Quant aux lois sur la déportation à l'île Bourbon et celles en vigueur contre les anarchistes, reconnues nécessaires, il ne lui convient pas d'en entretenir la chambre; elles seront examinées ultérieurement, et quand le temps sera venu le cabinet les soutiendra: il ne lui convient pas de désertir.

Le général Lallemand propose qu'une députation soit nommée pour féliciter le roi et le prince royal sur l'heureuse nouvelle que la chambre vient d'apprendre de la bouche du ministre et qui doit consolider la monarchie de juillet.

M. Villemain insiste de nouveau sur les questions qu'il a faites.

M. Montalivet dit que le cabinet suivra la ligne qu'il a suivie depuis sept ans pour la conservation du trône de juillet.

On procède à la nomination de 24 membres chargés de féliciter le roi au nom de la chambre.

La chambre adopte la loi qui accorde une pension au sieur David : 97 votants, 97 boules blanches.

La chambre se sépare à 4 heures.

Après les pertes énormes que le parti patriote eut à supporter depuis quelques années, le pays sentira encore vivement celle qu'il vient de faire de l'honorable M. Comte, l'un des plus courageux, des plus dévoués et des plus éclairés défenseurs des libertés publiques.

M. Comte, né à Ste-Enimie, petite ville du département de la Lozère, vint à Paris pour y faire son droit. Il travailla pendant assez long-temps à un journal de jurisprudence où il se fit remarquer par la justesse, la force et la profondeur de son esprit. Mais bientôt la Restauration fut pour lui un signal et comme une révélation de la mission qu'il avait à remplir. Lorsque la nation endormie, fascinée par quinze ans de despotisme et de gloire, lorsqu'une génération tout entière élevée au milieu des triomphes du Consulat et de l'Empire, se souvenait à peine de ce que c'est que la liberté civile et politique, M. Comte, le premier, entreprit de réveiller ce vieux sentiment de la liberté, de recommencer notre éducation politique, de constituer en face du nouveau gouvernement une opposition légale, c'est-à-dire un contrôle permanent d'examen et de discussion. Il y a plus de vingt ans que M. Comte fit les premiers pas dans cette utile carrière, et l'on se rappelle quelle profonde impression firent les premières feuilles du *Censeur*, et quelle autorité ce journal grave et sévère sut conquérir tout d'abord.

Toutefois, ce ne fut pas seulement par ses écrits que M. Comte crut devoir accomplir sa mission. Avocat, il se porta défenseur des généraux que poursuivait la Restauration. Qui ne se souvient de sa belle défense du noble général Excelmans, et de ce premier triomphe de la liberté sur le pouvoir?

M. Comte, dans les Cent-Jours, resta fidèle à la cause de la liberté, sans cesser de l'être à la cause nationale; il stigmatisa l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire, et ces solennités pompeuses du Champ-de-Mai, dans lesquelles il croyait voir une obstination aveugle à reconstruire l'Empire avec les formes de son despotisme. Dans ces dispositions, il se montra moins préoccupé de la défense du sol que des périls de la liberté. D'autres hommes, qui sont restés placés bien haut dans l'estime publique, partagèrent ce sentiment. Furent-ils utiles ou funestes à leur pays? Le premier de tous les devoirs, le plus puissant de tous les intérêts n'était-il pas alors celui de l'indépendance nationale? L'histoire prononcera. Mais, certes, les contemporains ont déjà absous ces généraux citoyens, au moins pour la pureté de leurs intentions et de leur dévouement au pays.

La seconde Restauration fit expier aux auteurs du *Censeur* leurs courageuses révélations, leurs attaques incessantes. Ils furent accablés de condamnations et d'amendes. C'est au milieu des fers que M. Comte reçut les visites de celle qui devait s'unir à sa destinée, la fille de l'illustre J.-B. Say, cette femme forte et courageuse qui a si noblement soutenu son mari dans les rudes épreuves de sa vie. M. Comte ne sortit de prison que pour aller en exil. La Suisse l'appela, et lui confia l'éducation de ses jeunes citoyens. Elle l'entoura d'égarde, de considération. Il goûtait quelque repos sur cette terre hospitalière, lorsque la sainte-alliance vint l'y poursuivre. Des notes furent échangées : alors, comme aujourd'hui, le faible dut céder au fort, le droit à l'oppression. La Suisse obéit. Elle en a rougi devant ce noble exilé, qu'elle avait appelé et qu'elle ne pouvait protéger.

M. Comte se réfugia en Angleterre, où le suivit l'intérêt que tous les hommes honorables portaient à son caractère. Il y contracta d'illustres amitiés, et une collaboration active dans les journaux lui permit de ne pas éprouver de privations sur cette terre d'exil.

Après cinq ans d'absence, il put enfin rentrer en France. Il y reprit et ses travaux du barreau et ses collaborations dans nos journaux quotidiens et dans nos revues. Il ne cessa d'être un des champions les plus persévérants de cette lutte qui amena la révolution de 1830. M. Comte dut saluer cette révolution comme l'accomplissement de tous ses vœux, la réalisation de toutes ses espérances. Il dut compter désormais sur quelque repos, sur quelque bonheur : il avait assez fait pour les mériter. Mais le gouvernement de juillet qu'il avait si long-temps appelé, qu'il avait si loyalement et si utilement servi dans ses premiers moments difficiles, le brisa brutalement. Le prétexte fut préparé, médité, dans cette coterie réactionnaire qui nous entraîna dès lors dans la voie où nous sommes aujourd'hui si dangereusement engagés.

M. Comte, qui était procureur du roi près le tribunal de 1^{re} instance de la Seine, avait invité M. de Lameth à passer à son parquet, pour lui donner les renseignements qu'il prétendait avoir sur une conspiration dont il avait parlé à la tribune. Cette invitation tout officieuse n'avait aucun caractère de contrainte : M. de Lameth ne pensa pas devoir s'y rendre; il s'en plaignit à la chambre; et ces mêmes hommes, qui ont depuis livré un de leurs collègues à la juridiction toute politique d'une autre chambre, crièrent à l'inviolabilité de la représentation nationale. M. Comte fut admoné par la majorité, puis destitué sans compensation aucune, car lui n'avait pas été un instrument docile! Quel fut le sentiment de cet homme, jeté sur le pavé, ayant perdu toutes ses relations de travail, sa seule fortune, en présence d'une famille jeune et nombreuse, et ayant à gémir sur l'ingratitude d'un gouvernement pour lequel il aurait donné sa vie? Ce fut un sentiment profond de découragement, une poignante et cruelle déception; ce fut pour lui un de ces coups sous lesquels l'âme la plus forte se courbe et dont on finit par mourir.

C'est ainsi que M. Comte, d'une forte constitution physique, fortement trempé au moral, a succombé, jeune encore, après une vie de traverses, de luttés, de persécutions, au moment où l'estime publique, la haute moralité de ses ouvrages, lui avaient, malgré la résistance et la haine opiniâtre de la coterie doctrinaire, ouvert un port au sein de l'Institut. Il avait été nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales. Le règlement proposé chargeait le secrétaire de faire l'éloge de tous les membres de l'Académie qui viendraient à mourir. M. Comte ne voulut pas se réduire au rôle banal de laudateur officiel d'hommes de tous les partis; il fit décider que le secrétaire présenterait une notice sur les académiciens décédés. Il voulait se réserver le droit de juger avec indépendance. Ses fonctions étaient ainsi nobles et élevées. On aura à regretter la fermeté et la hauteur de vues avec lesquelles il eût apprécié la conduite politique, les œuvres et le caractère de personnages aussi importants que MM. le prince de Talleyrand, lord Brougham, le duc de Bassano, etc.

M. Comte est mort pauvre, ne laissant à ses quatre enfants qu'une réputation d'honnête homme et de grand citoyen. Les jeunes roués, les modernes spéculateurs de la coterie, auront pour ce constant patriote un très-profond mépris, car il n'a su que souffrir pour la liberté : il n'a pas su l'exploiter. Mais tant qu'il y aura en France des cœurs qui battront pour les sentiments généreux, qui sauront apprécier une longue carrière de dévouement parcourue sans aucune faiblesse, il y aura de vives et profondes sympathies pour l'excellent et honorable Charles Comte.

(Le Siècle.)

JOURNAL DES DÉBATS (15 avril 1837).

M. le comte Des Guidi, inspecteur honoraire de l'académie de Lyon; qui compte de longs et honorables services dans le corps enseignant, et à qui on doit l'introduction et la propagation de l'homéopathie en France, vient d'être nommé membre de la Légion d'Honneur.

HYGIÈNE. — GRIPPE.

La maladie épidémique qui règne en France nous fait un devoir d'éclairer nos lecteurs sur le mérite réel des pectoraux annoncés chaque jour, et pour cela nous ne pouvons mieux faire que de transcrire textuellement l'opinion émise par l'un de nos meilleurs journaux de médecine sur les propriétés de la

PATE DE REGNAULT AINÉ (1), qui, à LONDRES et à PARIS, est ordonnée avec un grand succès pour prévenir et guérir l'INFLUENZA ou GRIPPE.

Extrait du N° XXXVI de la Gazette de santé, ou Recueil général de ce que la médecine peut offrir de plus avantageux pour prévenir et guérir les maladies; par une société de médecins.

« C'est au moment où la toux, les rhumes, les catarrhes et toute la catégorie des maladies de poitrine exercent leur em-

(1) MM. Boitel, rue Lafont, n° 24, à Lyon, et chez Deschamps, rue St-Dominique, n° 15; Ardouin, à Amplepuis; Brianet, à St-Symphorien; Hiron, à Belleville; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche, tous pharmaciens.

pire, qu'il est important de faire connaître les moyens avoués par les médecins praticiens pour diminuer, soulager et guérir quelques-unes de ces affections. Sous ce rapport, nous croyons devoir recommander la PATE DE REGNAULT AINÉ, pharmacien à Paris, rue Caumartin, 45.

» Cette pâte peut remplacer avec avantage des tisanes incommodes et fatigantes dont l'usage est surtout difficile dans les voyages; elle est composée avec les extraits des plantes pectorales; elle possède une saveur agréable et ne contient aucune préparation opiacée, dont l'effet, toujours trompeur et souvent funeste, ne procure pour l'ordinaire qu'un soulagement momentané. Les essais nombreux faits jusqu'à ce jour par plusieurs médecins instruits justifient notre recommandation.

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2420) Demain samedi, à dix heures du matin, sur la place du Port-du-Temple, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en glaces de diverses grandeurs avec et sans cadres, miroirs, psychés, bureaux, etc. etc.

(2419) VENTE APRÈS DÉCÈS
D'un mobilier, trousseau à l'usage de femme, et d'une grande quantité d'argenterie et bijoux, rue de la Préfecture, n° 6, au 1er.

Le vendredi vingt-un avril l'an mil huit cent trente-sept et jours suivants, à dix heures du matin, il sera procédé, dans le domicile susdit, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers et trousseau à l'usage de femme, lesquels consistent en bois de lit, chiffonnière, fauteuil, matelas, oreillers, traversins, couvertures; linge de lit, de corps et de table; robes, manteaux, schalls, boa, etc.

Place Port-du-Temple, n° 42, au 1er.

Le samedi vingt-deux avril l'an mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, il sera procédé, place Port-du-Temple, n° 42, au 1er, au bureau de MM. les commissaires-priseurs, aussi par le ministère de l'un d'eux, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets d'argenterie et bijoux, lesquels se composent de deux beaux brillants montés en boucles d'oreilles, deux épingles or garnies en brillants, trois montres or de diverses formes; un déjeuner composé d'une coupe, son couvercle, son plateau, une cuillère, une fourchette, le tout en vermeil; un demi-jonc, quatre boucles d'oreilles dont deux à pendeloques, deux croix, trois bagues or garnies de brillants et roses;

Deux couverts, une petite cuillère à café, deux peignes, un dé à coudre, une petite médaille et un coulant, en argent, pesant 603 grammes.

Montoux, commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, canton de Limonest.

Le dimanche vingt-trois avril l'an mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, il sera procédé, au hameau de Montoux, maison Cottier, toujours par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers, consistant en bois de lit, secrétaire, commode, tables, armoires, placards, buffets, en bois de noyer; matelas, oreiller, traversin, couvertures, rideaux, etc.;

Glaces, piano, pied doré, guéridon, tableaux, gravures; canapé en bois de noyer, foncé en crin et recouvert en soie; chaises, fauteuils en bois et paille;

Une carriole à quatre roues, divers pots de fleurs et arbustes, 160 bouteilles verre noir vides, etc. etc.

Ladite vente sera faite à la requête des sieurs Pierre Boucaud et de son autorité Marie Biessy, son épouse, Claude-Antoine-Fleury Biessy, héritiers bénéficiaires de la demoiselle Marie-Joséphine Cottier.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2366) VENTE A L'AMIABLE,

EN L'ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, N° 9,

De plusieurs Maisons ci-après désignées, appartenant à MM. Ricard frères.

Les Immeubles à vendre sont :

ARTICLE PREMIER.

Une grande et belle maison située à Lyon, place Croix-Paquet, n° 11, à l'angle de la rue Vieille-Monnaie, sur laquelle se trouve une entrée portant le n° 32, composée de rez-de-chaussée, entresol et sept étages, avec de belles caves, ayant à chaque étage onze ouvertures de face sur la place Croix-Paquet et onze sur la rue Vieille-Monnaie;

A la suite, sur la rue Vieille-Monnaie, et portant le n° 32, divers bâtiments de construction ancienne, avec plusieurs cours;

Le tout contigu et susceptible d'être divisé en cinq lots.

ARTICLE DEUXIÈME.

Autre maison située à Lyon, grande rue Sainte-Catherine, n° 16, dont l'allée communique avec la place des Terreaux; ladite maison est composée de rez-de-chaussée, quatre étages et greniers, avec une cour dans laquelle se trouve une pompe.

ARTICLE TROISIÈME.

Autre maison située à Lyon, à l'angle de la place et du quai Saint-Vincent, sur laquelle elle porte le n° 67, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresols, six étages et greniers, ayant neuf ouvertures de façade à chaque étage.

ARTICLE QUATRIÈME.

Une belle maison de campagne, située à Lyon, rue de la Tourrette, n° 11, quartier des Chartreux, composée d'une jolie maison bourgeoise, de construction récente, avec terrasse la jardin, ayant une fort belle vue.

ARTICLE CINQUIÈME.

Une propriété située sur la commune de la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 86, composée de divers corps de bâtiments et cours, et d'un jardin clos de murs.

ARTICLE SIXIÈME.

Une propriété située aussi à la Croix-Rousse, rue Janin, n° 9, composée d'une petite maison et d'un jardin.

S'adresser, pour prendre connaissance des plans et des conditions de la vente, ainsi que pour les renseignements, à M^e Cottin, notaire à Lyon, place des Terreaux, n° 9, dépositaire des titres de propriété et des baux, ainsi qu'à M. Joseph place Croix-Paquet, n° 11, à l'entresol.

ANNONCES DIVERSES

(2282) A VENDRE, à 6 p. 100 de revenu net. — Une maison bourgeoise avec un jardin clos de murs, de deux bicherées, près des Chartreux, rue d'Enfer, n° 7, Croix-Rousse.

(2414) A VENDRE. — Un greffe de justice de paix d'arrondissement de Lyon.

S'adresser chez M^e Rousset, notaire, place St-Pierre.

VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix : 3 francs.)

S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n° 24, au 2^e, au-dessus de l'entresol. (2323)

PARAGUAY - ROUX,

BREVETÉ DEUX FOIS,

Il guérit les MAUX DE DENTS en quelques minutes, arrête la carie et compte dix ans de prospérité toujours croissante. Dépôt dans les pharmacies de MM. Guichard, à Lyon; Coullerot, à Villefranche; Gelin, à Beaujeu; Turin, à Tarare. (2339)

M. V. LEROUX, BREVETÉ DU ROI

POUR LES BOLS VÉTÉRINAIRES ANGLAIS.

Remède végétal et infailible pour guérir les animaux, quelle que soit la gravité de leur maladie. Dépôt général : à Lyon, pharmacie de Deschamps, rue Saint-Dominique, n° 13, et à Paris, rue Saint-Honoré, n° 314. (2363)

MALADIES SECRÈTES,

Récemment, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

BREVET D'INVENTION-PÂTE PECTORALE,
DE MOU DE VEAU

PRÉPARÉE PAR DÉGENETAIS, PHARMACIEN A PARIS,

Autorisée par le Gouvernement et par Ordonnance spéciale du Roi.

Les nombreuses expériences faites dans les hôpitaux de Paris ont établi d'une manière authentique et incontestable l'efficacité de cette Pâte pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrrouements et toutes affections de poitrine. Elle est employée avec le plus grand succès contre la GRIPPE, qui laisse toujours après elle des irritations de poitrine, de la gorge et des bronches, avec des toux opiniâtres. — Dépôt chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, à Lyon. (2347)

ALMANACH DU COMMERCE-BOTTIN,

DE PARIS, DES DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE ET DES PRINCIPALES VILLES DU MONDE.

Prix : 12 fr. broché et 14 fr. relié, avec remise de 2 fr. pour les personnes qui souscrivent avant l'émission de l'ouvrage qui paraît tous les ans en janvier.

Bureaux à Paris, rue J.-J. Rousseau, 20.

M. Bottin reçoit avis de ses voyageurs que, sur plusieurs points de la France, des circulaires sont adressées avec profusion à MM. les fabricants et négociants, leur demandant des notes et des souscriptions pour un *Annuaire général du commerce, de l'industrie et de l'agriculture*; que généralement, les personnes qui ont reçu ces circulaires ont cru qu'elles se rapportaient à l'*Almanach du commerce-Bottin*. M. Bottin se hâte de détromper le public; l'*Annuaire* qui est l'objet de ces circulaires signées *Henrichs* est un livre qui n'a pas encore paru, tandis que l'*Almanach du commerce-Bottin* en est à sa 41^e année; il ajoute que toutes ses circulaires, demandant des renseignements, portent son nom et sont *toujours affranchies*.

L'*Almanach-Bottin* n'a rien de commun, non plus, ni avec l'*Almanach général des commerçants de M. Cambon*, ni avec l'*Almanach général parisien et du commerce de la France*, imprimé par MM. d'Urbie, Worms et compagnie. M. Bottin s'empresse de le déclarer, pour prévenir l'erreur où beaucoup de personnes sont tombées en confondant l'*Almanach-Bottin* avec ces deux derniers.

Il ajoute que pour assurer l'exactitude de son vaste recueil de notions statistiques et d'adresses commerciales, il fait opérer chaque année, à grands frais, des vérifications à domicile, à Paris et dans les principales villes de France, et que les personnes employées à cette vérification sont porteurs d'un pou-

voir signé *Bottin*, qui réclame pour elles la bienveillance de l'administration et du commerce.

M. Bottin a dû prendre cette précaution, parce qu'il a vu la preuve que les années dernières on a vu, à Paris principalement, des agents peu délicats, exploitant soit une analogie de titre habilement calculée, soit l'absence des chefs de maison, ils se présentaient, étant quelquefois même porteurs d'un exemplaire de l'*Almanach-Bottin*, pousser l'effronterie jusqu'à annoncer aux l'association de M. Bottin avec un concurrent à d'autres un changement dans le mode et l'époque de publication, dans le prix de l'ouvrage, etc., et profiter de ces songes pour surprendre des signatures de souscription à l'ouvrage autre que le sien, et quelquefois même recevoir des sommes d'argent qui ont été pour M. Bottin le sujet de réprobations désagréables et de soupçons injurieux pour ses employés.

M. Bottin croit servir les intérêts du public autant qu'il le peut en publiant le présent avis; il recommande de nouveau l'*almanach* à la confiance du commerce, déterminé qu'il est à ne négliger aucun moyen, à ne regarder à aucun sacrifice pour continuer à mériter cette confiance acquise par vingt années de travaux spéciaux et consciencieux.

BOTTIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur

